

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à neuf heures trente, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence du doyen des membres du conseil syndical.

Date de convocation : 21/05/2026

Présents titulaires votants : MM. Sébastien CHAUZAT - Emmanuel CRÉTIN Jean-Christophe HUSSON - Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD – Pascal RIVEAU -Serge ROBIN - Hughes SCIARD.

Absents titulaires excusés : MM. Fabien VERRAT - Jacques COMTE – Bruno ROBERT.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Stéphane BOUCHER - Mme. Fabienne DUPUY – Jean-Michel VIDEAU.

Secrétaire de Séance : Laurent NIVARD

Objet : Election du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le plus âgé des membres présents du conseil syndical, **Monsieur Hughes SCIARD**, a pris la présidence de l'assemblée (article L5211-9 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **08** délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du Président.

Il a rappelé qu'en l'application de l'article L5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidats :

- **M. LABRIEUX Philippe** s'est porté candidat

Constitution du bureau

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

- **M. CHAUZAT Sébastien**
- **M. HUSSON Jean-Christophe**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le SYMADIG. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller syndical a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 8
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- d. Nombre de votes blancs 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] 8
- f. Majorité absolue 5

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LABRIEUX Philippe	8	Huit

Proclamation de l'élection du Président

M. PHILIPPE LABRIEUX a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 28 mai 2026

Le doyen,

Monsieur Hughes SCIARD



Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à neuf heures trente, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe LABRIEUX.

Date de convocation : 21/05/2026

Présents titulaires votants : MM. Sébastien CHAUZAT - Emmanuel CRÉTIN Jean-Christophe HUSSON - Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD – Pascal RIVEAU -Serge ROBIN - Hughes SCIARD.

Absents titulaires excusés : MM. Fabien VERRAT - Jacques COMTE – Bruno ROBERT.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Stéphane BOUCHER - Mme. Fabienne DUPUY – Jean-Michel VIDEAU.

Secrétaire de Séance : Laurent NIVARD

Objet : Détermination du nombre de Vice-présidences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de M. LABRIEUX, le conseil syndical a été invité à fixer le nombre de Vice-Présidences.

Monsieur le Président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif total du conseil syndical, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit **3** vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose donc de fixer à **3** le nombre de vice-présidents.

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- de fixer à **3** le nombre de Vice-présidences au syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
- d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 28 mai 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à neuf heures trente, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe LABRIEUX.

Date de convocation : 21/05/2026

Présents titulaires votants : MM. Sébastien CHAUZAT - Emmanuel CRÉTIN Jean-Christophe HUSSON - Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD – Pascal RIVEAU -Serge ROBIN - Hughes SCIARD.

Absents titulaires excusés : MM. Fabien VERRAT - Jacques COMTE – Bruno ROBERT.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Stéphane BOUCHER - Mme. Fabienne DUPUY – Jean-Michel VIDEAU.

Secrétaire de Séance :

Objet : Election des Vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-05-0012,

Sous la présidence de M. LABRIEUX, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT).

Considérant les termes de la délibération, le conseil syndical a fixé à **3** le nombre des vice-présidents.

Il peut donc être procédé aux opérations d'élection.

Election du Premier Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	8
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	8
f. Majorité absolue	5

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20260528-DEL202613-DE
Reçu le 18/06/2026

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Laurent NIVARD	8	Huit

Monsieur Laurent NIVARD a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

Election du Deuxième Vice-Président**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)8
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls0
- d. Nombre de votes blancs0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]8
- f. Majorité absolue5

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Hughes SCIARD	8	Huit

Monsieur Hughes SCIARD a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

Election du Troisième Vice-Président**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)0
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls8
- d. Nombre de votes blancs0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]8
- f. Majorité absolue5

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Serge ROBIN	8	Huit

Monsieur Serge ROBIN a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 28 mai 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEU

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD


M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à neuf heures trente, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe LABRIEUX.

Date de convocation : 21/05/2026

Présents titulaires votants : MM. Sébastien CHAUZAT - Emmanuel CRÉTIN Jean-Christophe HUSSON - Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD - Pascal RIVEAU -Serge ROBIN - Hughes SCIARD.

Absents titulaires excusés : MM. Fabien VERRAT - Jacques COMTE - Bruno ROBERT.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Stéphane BOUCHER - Mme. Fabienne DUPUY - Jean-Michel VIDEAU.

Secrétaire de Séance : Laurent NIVARD

Objet : Délégation au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211,

Vu les statuts du SYMADIG,

Considérant, que le Président peut recevoir par délégation une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des points cités à l'article L.5211-10 du CGCT.

Considérant, qu'il convient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties, il est proposé au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat :

En matière de conventions :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions et de son (ses) avenant (s) relatifs à la réalisation des travaux, à des fournitures ou à des prestations, dans la limite des autorisations budgétaires du budget principal ;
- Signer des conventions de partenariat concernant le système d'information géographique (SIG) ;

En matière de finances :

- Procéder, dans les limites fixées par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Effectuer les demandes de subventions au profit du syndicat et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

En matière de commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires du budget principal ;

En matière juridique :

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter, au nom du syndicat, les actions en justice et défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions de tous les ordres et tous les degrés ;
- Négocier et signer des protocoles transactionnels en phase précontentieuse et en phase contentieuse pour défendre le syndicat dans les actions menées contre lui.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat.
- Accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance.

En matière de personnel :

- Créer les postes pour les emplois saisonniers, les contrats aidés, les contrats d'apprentissage ou alternance, les contrats pour accroissement temporaire d'activité et les besoins occasionnels, en conformité avec les autorisations budgétaires du budget principal ;
- Accepter et signer les conventions de stage ; les conventions de bénévolat et les conventions de formations professionnelles ;
- Passer les avenants aux contrats de travail du personnel contractuel du syndicat dans la limite des autorisations budgétaires du budget principal ;
- Signer les conventions de mise à disposition de personnel du syndicat ;
- Signer les conventions pour les ruptures conventionnelles avec les salariés.

Le Président du syndicat pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L52211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents.

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver les délégations au Président pré listées pour la durée de son mandat,
- D'autoriser la signature des décisions correspondantes par le Président, ou en cas d'empêchement par les Vice-Présidents, dans l'ordre des nominations,
- De rappeler que le Président rendra compte lors de chaque réunion du comité syndical, des décisions prises en vertu de ses délégations,
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 28 mai 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à neuf heures trente, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe LABRIEUX.

Date de convocation : 21/05/2026

Présents titulaires votants : MM. Sébastien CHAUZAT - Emmanuel CRÉTIN Jean-Christophe HUSSON - Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD – Pascal RIVEAU -Serge ROBIN - Hughes SCIARD.

Absents titulaires excusés : MM. Fabien VERRAT - Jacques COMTE – Bruno ROBERT.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Stéphane BOUCHER - Mme. Fabienne DUPUY – Jean-Michel VIDEAU.

Secrétaire de Séance : Laurent NIVARD

Objet : Montant des indemnités des élus (Président et Vice-Présidents)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une strate du périmètre du syndicat SYMADIG (20 000 - 49 999 habitants) :

- le montant de l'indemnité maximale de président est fixé à 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président est fixé à 10.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **de valider les indemnités telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous à compter du 29/05/2026**

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	50% du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	25.59	12.80
Vice-Président	10.24	5.12

AR Prefecture

017-200097772-20260528-DEL202615-DE
Reçu le 18/06/2026

de prélever les dépenses d'indemnités de fonctions sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 28 mai 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à neuf heures trente, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe LABRIEUX.

Date de convocation : 21/05/2026

Présents titulaires votants : MM. Sébastien CHAUZAT - Emmanuel CRÉTIN Jean-Christophe HUSSON - Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD - Pascal RIVEAU -Serge ROBIN - Hughes SCIARD.

Absents titulaires excusés : MM. Fabien VERRAT - Jacques COMTE - Bruno ROBERT.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Stéphane BOUCHER - Mme. Fabienne DUPUY - Jean-Michel VIDEAU.

Secrétaire de Séance : Laurent NIVARD

Objet : Détermination du nombre de membres du bureau

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYMADIG et notamment l'article 10, le comité syndical élit en son sein un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Vu la délibération fixant le nombre de Vice-Présidents,

Monsieur le Président propose que le bureau soit composé, en plus du Président et des 3 Vice-Présidents, de **7** autres membres.

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- de fixer à **7** le nombre des autres membres du bureau.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 28 mai 2026

Le Président,

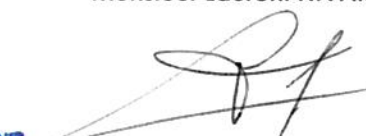
Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à neuf heures trente, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe LABRIEUX.

Date de convocation : 21/05/2026

Présents titulaires votants : MM. Sébastien CHAUZAT - Emmanuel CRÉTIN Jean-Christophe HUSSON - Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD - Pascal RIVEAU - Serge ROBIN - Hughes SCIARD.

Absents titulaires excusés : MM. Fabien VERRAT - Jacques COMTE - Bruno ROBERT.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Stéphane BOUCHER - Mme. Fabienne DUPUY - Jean-Michel VIDEAU.

Secrétaire de Séance : Laurent NIVARD

Objet : Election des autres membres du bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-05-0016 fixant le nombre de membres du bureau,

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau est composé :

- du Président du SYMADIG,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement d'autres membres.

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération,

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- de proclamer les conseillers syndicaux suivants élus membres du bureau
 - Monsieur Pascal RIVEAU, représentant de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
 - Monsieur Fabien VERRAT, représentant de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
 - Monsieur Jacques COMTE, représentant de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
 - M. Jean-Christophe HUSSON, représentant de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
 - Monsieur Sébastien CHAUZAT, représentant de la Communauté de Communes de Blaye
 - Monsieur Bruno ROBERT, représentant de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge,
 - M. Emmanuel CRÉTIN, représentant de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20260528-DEL202617-DE
Reçu le 18/06/2026

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 28 mai 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMA DIG

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	11
Nbre de suffrages exprimés :	11
Votes : Pour	11
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à neuf heures trente, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe LABRIEUX.

Date de convocation : 21/05/2026

Présents titulaires votants : MM. Sébastien CHAUZAT - Emmanuel CRÉTIN Jean-Christophe HUSSON - Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD - Pascal RIVEAU - Serge ROBIN - Hughes SCIARD.

Absents titulaires excusés : MM. Fabien VERRAT - Jacques COMTE - Bruno ROBERT.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Stéphane BOUCHER - Mme. Fabienne DUPUY - Jean-Michel VIDEAU.

Secrétaire de Séance : Laurent NIVARD

Objet : Election des membres de la CAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2,

La commission d'appel d'offres du Syndicat mixte doit comprendre :

- Le président du Syndicat mixte, autorité habilitée à signer les marchés,
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et cinq membres suppléants.

Considérant que l'élection des membres à la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Une seule liste est soumise au vote :

Titulaires : MM. Laurent NIVARD ; SCIARD Hughes ; Serge ROBIN ; Emmanuel CRÉTIN ; Sébastien CHAUZAT.

Suppléants : MM. Stéphane BOUCHER ; Jean-Michel VIDEAU ; Elise DAILLIAT ; M. Stéphane COTIER ; Mme Marie-Fabienne DUPUY.

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **D'élire la liste ci-dessous :**

Titulaires : MM. Laurent NIVARD ; SCIARD Hughes ; Serge ROBIN ; Emmanuel CRÉTIN ; Sébastien CHAUZAT.

Suppléants : MM. Stéphane BOUCHER ; Jean-Michel VIDEAU ; Mme Elise DAILLIAT ; Stéphane COTIER ; Mme Marie-Fabienne DUPUY.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20260528-DEL202618-DE
Reçu le 18/06/2026

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 28 mai 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à neuf heures trente, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe LABRIEUX.

Date de convocation : 21/05/2026

Présents titulaires votants : MM. Sébastien CHAUZAT - Emmanuel CRÉTIN Jean-Christophe HUSSON - Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD – Pascal RIVEAU -Serge ROBIN - Hughes SCIARD.

Absents titulaires excusés : MM. Fabien VERRAT - Jacques COMTE – Bruno ROBERT.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Stéphane BOUCHER - Mme. Fabienne DUPUY – Jean-Michel VIDEAU.

Secrétaire de Séance : Laurent NIVARD

Objet : Remboursement des frais de déplacement aux élu (e) (s) dans l'exercice de leurs fonctions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-13 et le décret D5211-5,

Considérant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que suite à la loi « engagement et proximité », le remboursement des frais de déplacement engagé est désormais ouvert à tous les élus des syndicats mixte qu'ils bénéficient ou non d'indemnités de fonction lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, à l'occasion des réunions du comité syndical, du bureau, des commissions instituées par délibération et dont ils sont membres, des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent le syndicat,

Considérant que la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion,

Considérant qu'il convient également de privilégier le co-voiturage,

Frais de transport

Le remboursement des frais de transport se fait sur la base du régime indemnitaire des fonctionnaires. Les élus concernés devront produire un état de frais selon les conditions fixées par les décrets précités.

En raison du manque d'éléments pour définir les modalités de remboursement des frais des élu(e)s au SYMADIG, le Président demande le report de la délibération.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20260528-DEL202619-DE
Reçu le 18/06/2026

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- décide de surseoir à la délibération du remboursement des frais de déplacement aux élu-e-s dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 28 mai 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMA DIG

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.